



Contrat de travail cui cie

Par **choupette 14**, le **14/04/2012 à 16:09**

Bonjour, rnla suite, je suis en cui cie j'ai envoyé comme me l'a dit l'inspection du travail une lettre a mes patrons pour leur expliquer que leur harcèlement moral a elle et sexuel a lui ne pouvaient plus durer avec copie a la gendarmerie et médecine du travail ils ont reçu la lettre mais ne m'ont pas l'air affectés cela va faire 6 mois que je suis embauché chez eux donc ils peuvent rompre mon contrat ? De plus non ce n'est pas précisé dans mon contrat que je dois faire des livraisons en camion tous les matins a 7h30 j'ai parlé a une commerçante de mon problème je risque quoi je me suis un peu confié quoi, j'en ai marre , merci de m'en dire un peu plus sur tout ça merci

Par **pat76**, le **14/04/2012 à 16:13**

Bonjour choupette rn rn Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous l'informez que vous allez prendre un rendez-vous avec le médecin du travail. rn rn Vous précisez que c'est au visa de l'article R 4624-18 du Code du travail que vous le faites. rn rn Vous garderez une copie de votre lettre. rn rn Vous irez voir le médecin du travail le plus vite possible. rn rn Dans quelle ville est situé votre employeur?

Par **choupette 14**, le **14/04/2012 à 16:50**

oui mais pour le reste?

Par **pat76**, le **14/04/2012** à **16:55**

Dans quelle ville se trouve situé votre employeur (une boulangerie je crois)?
Vous n'êtes pas obligé de faire les livraisons si cela n'a pas été spécifié dans votre contrat de travail.
Vous n'avez pas l'obligation de conduire un véhicule pendant vos heures de travail si cela n'a pas été indiqué dans votre contrat de travail.
Dépêchez-vous d'envoyer la lettre à votre employeur et prenez un rendez-vous à la médecine du travail.
Lorsque vous aurez agi, il sera possible de mieux vous conseiller.